

Compte rendu de séance

Séance du 11 mai 2022

L'an 2022 et le 11 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle, MM : DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann, SÉNÉCHAUD Lucien et SOBALAK Stéphane

Excusés et avaient donné pouvoir : Excusées ayant donné procuration : Mmes BANNIER Sandra (à M. SÉNÉCHAUD Lucien) et BLONDIAU ANTONELLO Angély (à M. DEVOS Dominique)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 4 mai 2022

Date d'affichage : 4 mai 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 12/05/2022

et publication ou notification du : 12/05/2022

A été nommée secrétaire : Mme HENTZIEN Emilie

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 avril 2022
Création et suppression de deux emplois permanents dans le cadre d'avancement de grade
Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente
Projet de la société GLP – Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale en cours
Attribution du logement social - 6 route de Château-Renault

Questions diverses

Point sur les diverses commissions
Désignations 2 référent-e-s Intramuros
Planning élections législatives
Date prochain conseil municipal

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 21 avril 2022.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 21 avril 2022, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022 - 16 : Création et suppression de deux emplois permanents dans le cadre d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Afin de permettre l'avancement de grade, le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2022, d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de seconde classe à temps non complet, à raison de 25,5/35^{èmes},
- La création, à compter du 1^{er} novembre 2022, d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de première classe à temps non complet, à raison de 25,5/35^{èmes},
- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2022, d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de seconde classe à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes},
- La création, à compter du 1^{er} novembre 2022, d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de première classe à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes},

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022 - 17 : Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 modifiant le règlement intérieur de la salle polyvalente ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la salle polyvalente de la commune ;

AYANT entendu le rapport de Monsieur le Maire présentant le règlement,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur modifié de la salle polyvalente annexé à la présente délibération ;
- D'appliquer celui-ci à compter du 1^{er} juin 2022.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022 - 18 : Projet de la société GLP – Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale en cours

Suite à de nombreux échanges entre les élus communautaires et la société GLP CDP I FRANCE MIDCO depuis plus de 2 années, cette dernière souhaite s'implanter, construire et exploiter sur le Parc d'Activités Porte de Touraine – A10 situé sur la commune d'Autrèche, un site logistique composé :

- D'un entrepôt logistique composé de 11 cellules d'activité et de stockage pour une surface d'environ 62 000 m² ;
- D'aménagements extérieurs (voiries, stationnement, ouvrages de gestion des eaux, aménagements paysagers) ;

Cet ensemble sera implanté sur la ZACn°1 de ce site d'activité structurant pour le Castelre naudais.

Ce projet fait l'objet :

- D'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 1510) et au titre de la loi sur l'eau (rubriques 3.310.0, 2.1.5.0 et 3.2.3.0) ;
- D'un permis de construire.

Ces deux procédures font l'objet d'une évaluation environnementale et sont soumis à enquête publique.

Par arrêté du 4 Avril 2022, Madame la Préfète d'Indre et Loire prescrit la tenue d'une enquête publique à l'égard de ce projet. Celle-ci se déroulera du lundi 2 Mai 2022 à 14h00 au jeudi 2 juin 2022 à 17h00.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la Préfecture d'Indre et Loire. Les observations et propositions pourront être communiquées pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Mairie d'AUTRECHE – 4 place du Général Koenig – 37110 AUTRECHE aux jours et horaires habituels d'ouverture.

La Commune se situant dans le rayon légal, le Conseil Municipal est également invité à donner son avis sur le projet.

L'ensemble des études réalisées dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale d'une part et de permis de construire d'autre part sont joints au dossier d'enquête publique.

Considérant la présentation du projet de la société GLP CDP I FRANCE MIDCO,
Considérant l'impact de ce projet en matière d'emplois estimés, selon les implantations entre 150 et 250 emplois,
Considérant la prise en compte qualitative des volets architecturaux, d'insertion paysagère et de gestion environnementale du projet envisagé.,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **EMETTRE** un avis à la demande d'autorisation environnementale sous réserve
 - Du respect des prescriptions émises par les services et organismes consultés pendant la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ;
 - Du respect des prescriptions émises pendant l'instruction du permis de construire ;
 - De l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Vote du conseil municipal : avis favorable adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2022 - 19 : Attribution du logement social - 6 route de Château-Renault

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement social situé 6 route de Château-Renault sera vacant courant fin juin suite au préavis de départ donné par la locataire actuelle.

Monsieur le Maire présente la demande de logement reçue en Mairie.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH)
Considérant la demande reçue en Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Retient la candidate dont le revenu fiscal de référence correspond aux critères d'attribution,
- Fixe le loyer mensuel à 345.69 € payable auprès de la trésorerie le 10 de chaque mois,
- Fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 345.69 € payable dans les 2 mois suivant la signature du bail,
- Dit que le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire d'entrée dans le logement, suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location avec l'intéressé(e) et tous documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'état des lieux d'entrée.

La date d'entrée dans le logement sera définie avec la nouvelle locataire.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

Désignations 2 référent-e-s Intramuros: Mme Emilie HENTZIEN et M Dominique DEVOS

Planning élections législatives

Date prochain conseil municipal : 16 juin 2022

Séance levée à 21h04